

Mémoire présenté à la Chambre des communes sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 actuelle sur le système d'immigration du Canada

LE 11 DÉCEMBRE 2020



FONDATION ARENOUS

INFO@ARENOUS.CA | WWW.ARENOUS.CA

15-1534 EAST 4 AVE, VANCOUVER (C.-B.) V5N 1J8



Le 11 décembre 2020

Aux membres du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Objet : Mémoire à la Chambre des communes sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 actuelle sur le système d'immigration du Canada

Sommaire

La Fondation Arenous est une organisation de la société civile, à but non lucratif, basée au Canada et spécialisée dans la défense des droits, la recherche et l'éducation. Nous travaillons à la croisée des chemins entre la législation canadienne sur l'immigration et les communautés de migrants. Dans cette présentation, nous abordons les trois questions suivantes du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, pour lesquelles nous donnons nos recommandations :

- a. Les arriérés de demandes et les délais de traitement dans les différents volets de la catégorie du regroupement familial, ainsi que les obstacles qui entravent le regroupement rapide d'êtres chers, tels que le rejet de visas de résident temporaire aux termes de l'alinéa 179b) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la fermeture continue de centres de réception des demandes de visa.
- b. La décision du gouvernement d'instaurer un système de loterie pour le parrainage des parents et grands-parents, comparativement aux processus de demande antérieurs dans ce volet du regroupement familial, y compris un examen des délais de traitement et des critères requis pour un parrainage réussi.
- c. Le traitement des visas de résident temporaire (VRT), les retards que connaissent les étudiants internationaux dans l'obtention d'un VRT, en particulier ceux de l'Afrique francophone, l'autorisation d'entrée au Canada de personnes dont la confirmation de résidence permanente est expirée, ainsi que l'utilisation de vérifications expirées des risques pour la sécurité, de l'état de santé et des antécédents pour l'immigration permanente.

Pour chacune des questions ci-dessus, nous proposons principalement une recommandation à court terme et une à long terme.

Question A :

1. Comme recommandation à court terme, nous demandons la suspension immédiate de

l'alinéa 179b) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* par le biais d'une politique publique temporaire jusqu'à la suppression des restrictions en matière de voyages liées à la COVID-19 dans le but de régler la question des arriérés de demandes de parrainage et de regroupement familial. Nous recommandons que le traitement de ces demandes se fasse dans un bureau des visas désigné au Canada qui est en mesure d'éliminer tout préjugé géographique.

2. Comme recommandation à long terme, nous proposons qu'une étude soit entreprise pour déterminer pourquoi les demandes dans certains bureaux des visas, ou provenant de demandeurs de certaines citoyennetés, semblent être retardées (en particulier celles de demandeurs de pays du Sud, d'Afrique et du Moyen-Orient). Nous recommandons que la mise en application de la double intention dans le contexte conjugal soit revue et proposons que le système reprenne l'accélération du traitement dans les bureaux des visas à l'étranger afin d'éviter l'accumulation des demandes au Canada et de promouvoir l'intégrité du système.

Question B :

1. Comme mesure à court terme pouvant être mise en œuvre dès l'année prochaine, nous recommandons la modification du Programme de parrainage des parents et des grands-parents (PGP) pour mieux refléter la réalité des foyers canadiens multigénérationnels. Cela implique de permettre aux frères et sœurs de servir de cosignataires aux fins du calcul du revenu vital minimum (RVM).

2. Notre recommandation à plus long terme consiste à passer à un Programme de PGP à plusieurs volets. Cela permettra de mieux tenir compte des circonstances d'ordre humanitaire et également de mieux s'assurer que ceux qui présentent une demande en vertu de l'exigence en matière de revenu vital minimum remplissent effectivement les conditions requises.

Question C :

1. Comme recommandations à court terme, nous demandons que les demandes de visa de résident temporaire et de permis d'études des Africains francophones fassent l'objet d'un traitement prioritaire accéléré et soient approuvées en plus grand nombre. Nous recommandons l'octroi de dispenses et de prolongations, notamment la dispense de l'obligation de fournir des données biométriques, des certificats de police et des certificats médicaux à jour, pour les demandeurs qui ont reçu une approbation de principe ou leur confirmation de résidence permanente (CDRP), mais qui n'ont pas pu entrer dans le pays.

2. Notre recommandation à plus long terme consiste à donner au personnel des bureaux des visas d'IRCC à l'étranger, qui traitent des demandes venant d'Afrique, une formation sur le racisme antinoir axée sur l'histoire. Il s'agit également de mettre sur pied un groupe de travail basé au Canada, formé d'experts universitaires canadiens noirs et autochtones rémunérés pour superviser cette formation.

Les détails de notre analyse de la question et de nos recommandations suivent dans la présentation ci-dessous.

Question A :

- a. Les arriérés de demandes et les délais de traitement dans les différents volets de la catégorie du regroupement familial, ainsi que les obstacles qui entravent le regroupement rapide d'êtres chers, tels que le rejet de visas de résident temporaire aux termes de l'alinéa 179b) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés et la fermeture continue de centres de réception des demandes de visa.***

Nous reconnaissons que la pandémie de COVID-19 a révélé un éloignement de la priorité accordée au regroupement familial par le système d'immigration canadien. En tant que défenseurs des familles, nous estimons qu'il s'agit d'une question très préoccupante.

Nous reconnaissons que le gouvernement a déployé quelques efforts positifs pendant la pandémie, notamment en clarifiant les dispositions relatives à la double intention (A.22(2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR)). IRCC a également annoncé des efforts liés au traitement des dossiers par voie électronique. L'engagement à accepter l'établissement d'un plus grand nombre de conjoints permettra certainement de réunir plus de familles.

Cependant, nous reconnaissons également les iniquités que comporte ce système, en particulier pour les demandeurs de parrainage de conjoints venant de pays exigeant un visa de résident temporaire (VRT). Comme l'a souligné M^{me} Jenny Kwan, députée et membre du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration (CIMM), au cours de la récente comparution du ministre Mendicino devant le CIMM, les demandeurs auront de la difficulté à prouver les facteurs d'« incitation » et d'« attirance » qui sont évalués pour déterminer le bien-fondé de leur double intention. Ce sont principalement les demandeurs des pays du Sud, en particulier ceux d'Asie centrale, du Moyen-Orient, d'Afrique et des Caraïbes, dont le taux de refus de VRT est traditionnellement élevé qui essuieront le plus de refus. C'est également dans ces pays que les bureaux des visas ont éprouvé le plus de difficultés à maintenir leurs activités, notamment à procéder à l'examen des données biométriques des demandeurs requis avant d'approuver les demandes.

Pour s'attaquer aux problèmes, il convient de mieux décomposer les défis logistiques. Nous devons reconnaître d'emblée qu'il existe une différence qualitative entre un demandeur, citoyen de Londres, en Angleterre, qui peut obtenir une autorisation de voyage électronique en sept minutes, et un demandeur du Nigéria. Le premier bénéficie de l'idée préconçue selon laquelle il est motivé par un facteur d'attraction, alors que le deuxième est présumé être poussé à vouloir entrer au Canada par un facteur d'incitation.

Les solutions que nous proposons tiennent compte du fait que, pour aborder les problèmes systémiques, nous devons commencer par panser la blessure provoquée par la séparation de la famille pendant une période de pandémie déjà difficile.

Encore une fois, et à plus long terme, nous proposons une révision de la double intention et la reformulation des politiques publiques afin que les problèmes soient traités correctement. Par exemple, rétablir le visa de fiancé ou délivrer un plus grand nombre de fiches du visiteur à durée limitée pour permettre aux couples réels qui attendent leur mariage ou le règlement de leur demande de disposer d'un délai suffisant pour faire leurs démarches et démontrer qu'ils respectent de manière continue les règles en matière d'immigration.

Toutefois, avant de mettre en œuvre une solution, il convient de faire un diagnostic adéquat et approfondi. Les taux de refus des demandes de parrainage et de permis de séjour temporaire doivent être examinés au moyen d'une approche antiraciste et d'une analyse intersectionnelle appropriée. Ce processus impliquerait une collecte de données raciales dans le cadre de la procédure de demande de visa, une pratique que le gouvernement était réticent à faire dans le passé. Nous pensons, à titre anecdotique (car nous ne savons pas si de telles données existent) que les retards dans les entrevues et le parrainage visent principalement des personnes venant de pays auxquels sont associés, selon les agents, davantage de fausses déclarations, de mariages de convenance ou d'autres problèmes d'interdiction de territoire. Si tel est le cas, le gouvernement devrait être transparent en ce qui concerne les données qui permettent d'établir des niveaux de contrôle supplémentaires. Cela donnerait aux demandeurs originaires de ces pays une idée plus raisonnable des délais de traitement, et les inciterait à demander des conseils ou une assistance appropriés.

En fin de compte, à moins de réduire les délais de traitement à l'étranger pour favoriser la présentation de demandes de parrainage à l'étranger (avec le droit de recours et des mécanismes plus solides concernant les entrevues), dans le système actuel, les demandeurs sont incités à demander une admission temporaire au Canada avant de parrainer leur conjoint. Cela entraînera davantage de refus des demandes de VRT et d'autres demandes temporaires, ce qui, à son tour, retardera davantage les demandes de parrainage et pourrait entraîner d'autres conséquences négatives telles que des fausses déclarations (pour omission de divulguer les refus). Les arriérés et les retards actuels dans les demandes de VRT témoignent du fait que la façon de traiter les demandes de parrainage à l'étranger ne parvient plus à inciter les demandeurs ou les couples à présenter leur demande de l'étranger.

Recommandations

1. Double intention et alinéa 179b) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR)

– Explorer la possibilité de suspendre l'alinéa 179b) du RIPR pour un sous-groupe particulier (c.-à-d. la suspension des demandes en cours de conjoints, conjoints de fait ou partenaires conjugaux, d'une manière similaire à la suspension de l'alinéa 117(9)(d) du RIPR) par le biais d'une politique publique. Cette dispense devrait être mise en place jusqu'à ce que soient levées les importantes interdictions visant les voyages internationaux empêchant les conjoints d'être ensemble. Les récentes mesures de l'ASFC visant à suivre les sorties des ressortissants étrangers et à effectuer des contrôles frontaliers plus stricts permettent de mieux surveiller le respect des règles à cet égard. Nous croyons que des couples cherchent des moyens de prolonger leur séjour de manière légale ou peut-être en se rendant dans un autre pays (ou dans le pays de résidence du demandeur) afin d'attendre le traitement des demandes en cas de retard.

2. Traitement électronique des demandes – Instaurer le dépôt électronique des demandes et améliorer l'infrastructure technologique. En attendant, le gouvernement peut exceptionnellement autoriser les demandeurs et leurs représentants à numériser tous les documents, à déclarer sous serment que ceux-ci sont exacts et à les téléverser par courrier électronique centralisé à IRCC, qui se réserve le droit de consulter les originaux.

3. Traitement des VRT au Canada – Établir des unités de traitement particulières au Canada

pour traiter les demandes de parrainage à l'étranger. Cela permettra d'éviter que certains bureaux des visas à l'étranger ne soient pas en mesure de traiter les demandes rapidement en raison de restrictions liées à la COVID ou d'une infrastructure Internet limitée.

4. Suspension des examens de données biométriques pour les demandeurs de parrainage d'un conjoint – Accorder une suspension des examens à ceux qui bénéficient d'un parrainage permanent de leur conjoint, de leur conjoint de fait ou de leur partenaire conjugal et qui ont dû présenter un certificat de police avec leur demande ou qui ont été invités à les obtenir dans le cadre des exigences du bureau des visas. La collecte des données biométriques peut toujours être effectuée au point d'entrée. Dans les cas très rares où il y aurait un problème, l'octroi du droit d'établissement du demandeur pourrait être retardé et celui-ci se verrait alors délivrer une fiche du visiteur ou un permis de séjour temporaire (PST) à la place.

5. Délivrance des visas – Les visas de résident temporaire devraient être délivrés dans des bureaux différents. Nous proposons d'inviter les demandeurs à présenter leur passeport dans des bureaux situés au Canada pour la délivrance des visas. Cela permettrait au gouvernement de contourner le problème de la fermeture des centres de réception des demandes de visa (CRDV) dans certains territoires.

Question B :

b. La décision du gouvernement d'instaurer un système de loterie pour le parrainage des parents et grands-parents, comparativement aux processus de demande antérieurs dans ce sous-groupe du regroupement familial, y compris un examen des délais de traitement et des critères requis pour un parrainage réussi.

Le cycle 2021 des parrainages des parents et des grands-parents est enclenché, et nous constatons que le gouvernement peut prendre certaines mesures pour améliorer le programme sans soulever trop de polémique, qui, en fin de compte, permettent de régler de réels problèmes que rencontrent des Canadiens qui tentent de retrouver leurs proches.

Nous sommes conscients que l'élaboration d'un nouveau système d'admission pour le programme de PGP prendra du temps. En outre, la résolution des problèmes complexes nécessitera les efforts concertés de certains des plus grands esprits du Canada.

Il existe un solide courant sous-jacent qui met l'accent sur l'assimilation, ainsi qu'une tendance à faire passer les facteurs financiers avant le regroupement familial. Le Canada doit reconnaître que la réunification des familles joue un rôle essentiel dans l'économie familiale sous-jacente, qui soutient l'économie canadienne globale en permettant à d'autres membres de la famille de contribuer activement à l'économie productive, souvent mesurée du Canada. Ces sous-facteurs de l'économie familiale sont généralement ignorés dans les mesures utilisées par Statistique Canada et, donc, par les décideurs publics et les hommes d'État. Nous demandons au gouvernement de se pencher plus attentivement sur l'économie familiale.

En raison du manque de services universels de garde d'enfants au Canada, les familles d'immigrants comptent sur leurs parents ou grands-parents qu'ils parrainent pour s'occuper de leurs enfants pendant qu'ils gagnent leur vie et paient leurs impôts pour bâtir un Canada

meilleur.

Bien que l'une de nos propositions ci-dessus traite de la possibilité d'ajouter plusieurs volets au Programme de PGP, nous devons cependant mettre en garde contre la possibilité d'y créer une structure hiérarchique ou à plusieurs niveaux. Nous proposons des volets multiples, et non divers niveaux ou paliers hiérarchiques.

Recommandations

- 1. Calcul du revenu vital minimum (RVM) et de la taille de la famille** – Nous proposons une clarification et une meilleure adaptation aux réalités culturelles des instructions sur la manière de déterminer la taille de la famille relativement au RVM. Le Canada accueille une pléthore de cultures. Il doit donc être sensible aux diverses réalités culturelles de sa population. Beaucoup de familles, par exemple, vivent dans des maisons multigénérationnelles et plurifamiliales. Les instructions figurant sur le site Web d'IRCC ne sont pas assez précises pour offrir la clarté nécessaire aux répondants et aux demandeurs. Simplifier le langage des instructions et ajouter des exemples comme points de référence permettraient aux répondants de déterminer plus facilement leur admissibilité et rendraient plus efficace le déroulement des opérations pour IRCC. Il faudrait également en faire plus pour vérifier l'admissibilité des demandeurs afin que ceux qui ne satisfont pas aux exigences puissent être évalués dans un volet distinct (voir la proposition 5) au lieu de prendre la place d'une autre famille (par le biais d'un appel fondé sur des circonstances d'ordre humanitaire).
- 2. Frères et sœurs comme partenaires de parrainage** – Nous proposons que le gouvernement étudie la possibilité de modifier la réglementation pour permettre aux frères et sœurs d'être partenaires de parrainage pour leurs parents ou leurs grands-parents. Actuellement, seuls les époux et les conjoints de fait sont autorisés à être partenaires de parrainage dans le cadre d'une demande. On estime que les demandeurs de ce groupe appartiennent à des communautés culturelles qui ont un modèle de responsabilités familiales plus partagé. IRCC devrait être plus ouvert à cette réalité culturelle. Il est normal, pour certaines cultures canadiennes, de partager la responsabilité à l'égard des parents ou des grands-parents. C'est le cas par exemple des Canadiens originaires d'Asie orientale ou d'Asie du Sud-Est.
- 3. Réattribution rapide des places inutilisées dans le cadre du Programme de PGP** – Le gouvernement reconnaît déjà que des places restent inutilisées chaque année parce que les répondants ne satisfont pas aux critères pendant l'étude de la demande ou parce que les demandeurs sont confrontés à une certaine forme d'interdiction. Nous proposons l'attribution rapide de ces places et le maintien d'une liste d'attente des demandeurs possibles pour garantir l'atteinte de l'objectif du gouvernement quant au nombre de parents ou de grands-parents parrainés au Canada. D'après les niveaux prévus, ces nombres sont déjà assez bas; veillons à ce que les objectifs soient atteints.
- 4. Double intention et alinéa 179b) du RIPR** – À la lumière de la proposition de suspension temporaire au moyen d'une politique publique de l'alinéa 179b) du RIPR visant les époux, les conjoints de fait et les partenaires conjugaux, nous proposons que le gouvernement envisage également la même suspension pour les parents ou les grands-parents qui demandent un super visa ou un simple VRT. Nous recommandons une réglementation plus claire et un ensemble

d'instructions plus solide à l'intention des agents des visas une fois la suspension levée.

5. **Programme de PGP à volets multiples** – L'une des configurations possibles à envisager est peut-être de créer de multiples volets dans le cadre du programme de PGP, pour tenir compte des parrainages hybrides sur le plan familial ou économique. Il n'est pas pertinent de présumer que les parents et les grands-parents ne sont pas en mesure de contribuer directement à l'économie canadienne. De nombreux parents et grands-parents sont encore dans la fleur de l'âge, et, compte tenu de l'espérance de vie plus élevée, la main-d'œuvre âgée tend à augmenter. Dans un rapport présentant les données du recensement de 2016, Statistique Canada précise que « la part des travailleurs âgés de 55 ans et plus a augmenté de façon significative ». Une autre façon de voir les choses serait d'intégrer un élément du Programme des aides familiaux résidents dans le Programme de PGP. On peut envisager la question de nombreuses façons. Le moment est peut-être venu de voir les choses autrement en ce qui a trait à la réunion des parents et des grands-parents au sein de leur famille au Canada.

Question C :

c. Le traitement des visas de résident temporaire (VRT), les retards dans l'obtention d'un VRT que connaissent les étudiants internationaux, de l'Afrique francophone en particulier, l'autorisation d'entrée au Canada de personnes dont la confirmation de résidence permanente est expirée, ainsi que l'utilisation de vérifications expirées des risques pour la sécurité, de l'état de santé et des antécédents pour l'immigration permanente.

Nous sommes profondément préoccupés par le racisme antinoir, qui est responsable de taux de refus élevés et continus des demandes provenant des pays africains et des pays du Sud. Polestar Immigration a examiné les taux de refus en 2019 et a constaté que 75 % des demandes de visa provenant d'Africains ont été refusées, par rapport au taux de refus mondial, qui est de 39 %. Nous sommes en train d'examiner les chiffres les plus récents de 2020, qui semblent indiquer que les taux de refus ont augmenté au cours de l'épidémie de COVID-19, et que ce sont toujours les mêmes pays africains et du Sud qui continuent à avoir un taux disproportionné de refus de 70 % ou plus.

Compte tenu de l'histoire de la racialisation des migrants noirs au Canada, notamment du décret P.C. 1911-1324 visant à interdire aux Noirs d'immigrer pour des raisons d'inadaptation climatique, il incombe aux responsables de l'immigration canadienne d'étudier comment créer un cadre antiraciste plus juste pour évaluer les demandes de VRT et de permis d'études provenant de pays africains. Le fait de donner la priorité à un sous-ensemble limité de demandeurs issus de pays francophones par le biais du Volet direct pour les études ne permettra pas d'attirer au Canada un groupe plus important et plus diversifié des meilleurs étudiants du monde, dont beaucoup détiennent des bourses d'excellence pour les meilleurs établissements, mais que notre système ne laisse pas entrer.

De plus, l'évaluation des étudiants étrangers et des visiteurs voulant entrer au Canada devrait mettre davantage l'accent sur l'engagement des demandeurs à retourner dans leur pays à la fin de leur séjour autorisé, plutôt que sur les perceptions et les spéculations à l'égard des conditions générales du pays.

Nous sommes favorables à la prolongation des CDRP après la pandémie de Covid-19 afin de permettre à ceux qui ont reçu une approbation de principe ou qui détiennent des CDRP expirés de revenir au Canada lorsque les restrictions relatives aux voyages le permettront. Les demandeurs ne devraient pas être tenus de présenter de nouveaux documents importants, à moins qu'il soit nécessaire de modifier des renseignements pertinents relatifs à l'admissibilité et à la famille. Des exceptions pour des circonstances d'ordre humanitaire doivent être accordées lorsqu'un demandeur ne satisfait plus à une exigence de la LIPR en raison d'un changement de circonstances, sauf lorsqu'il fait l'objet d'une interdiction de territoire grave.

Enfin, nous pensons que de nouveaux documents, notamment les certificats de police et les examens médicaux, ne devraient être exigés que dans des circonstances exceptionnelles. Les demandeurs ne devraient pas être tenus de présenter d'autres certificats de police et examens médicaux à moins que de nouveaux renseignements indiquent que le demandeur n'est plus admissible au Canada.

Recommandations

- 1. Formation plus approfondie sur la lutte contre le racisme, en particulier à l'intention du personnel et des agents d'immigration recrutés sur place** – Une telle formation permettrait de comprendre et de traiter les préjugés explicites et implicites, notamment lorsque les agents des visas évaluent les demandes de citoyens de pays voisins. Ce processus devrait comprendre des vérifications périodiques, dans tous les bureaux des visas, pour s'assurer qu'aucun d'entre eux ne refuse de manière disproportionnée les demandeurs de certains pays en raison d'une discrimination liée à la situation géographique et à l'apparence physique, sans examiner le fond de leur dossier.
- 2. Création d'un groupe de travail pour étudier le racisme antinoir dans l'immigration canadienne et pour intégrer les changements directement dans la formation des agents des visas** – Ce groupe de travail devrait également comprendre une représentation autochtone, ainsi que d'éminents universitaires canadiens noirs pour leur apport théorique.
- 3. Traitement particulier des étudiants de langue française de pays du Sud** – Les demandeurs francophones devraient faire l'objet d'un traitement prioritaire plus rapide, peut-être dans des bureaux des visas indépendants, si cela est une priorité du gouvernement.
- 4. Prolongations accordées aux titulaires de CDRP ou aux personnes ayant reçu une approbation de principe** – Ces prolongations viseraient notamment à limiter les demandes d'informations complémentaires, à moins que l'admissibilité ne soit clairement mise en cause.

Conclusion

Nous vous remercions d'avoir pris en considération ces observations et nos recommandations. Nous reconnaissons que la législation sur l'immigration est complexe et que la pandémie de COVID-19 a nécessité plusieurs palliatifs. Nous espérons que certaines de nos recommandations seront adoptées, mais surtout que nos questions entraîneront un engagement plus profond à examiner de manière plus globale nos systèmes existants, en tenant compte de l'histoire, afin d'apporter des changements à plus long terme.

Nous sommes heureux de répondre à toutes les questions ou préoccupations au sujet des points soulevés.

Cordialement,

Edris Arib, MAL, LL.B.
Directeur général et cofondateur
Fondation Arenous
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

Lou Janssen Dangzalan, B.A., LL.L., J.D., M.A., M. Sc. soc.
Avocat spécialisé en droit canadien de l'immigration, chercheur et conseiller politique
Toronto (Ontario) Canada

Will Tao, J.D., B.A.
Avocat spécialisé en droit canadien de l'immigration et des réfugiés
Directeur et cofondateur, Fondation Arenous
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

Karen Jantzen, B.A. J.D., candidate
Faculté de droit Allard de l'Université de Colombie britannique
Vancouver (Colombie britannique) Canada

Au sujet de la Fondation Arenous

Nous sommes la Fondation Arenous. Nous sommes une organisation de la société civile, indépendante et à but non lucratif, basée au Canada. Notre mandat vise la défense, la recherche et l'éducation sur des sujets liés à la législation canadienne sur l'immigration, aux communautés de migrants, à l'équité raciale et à l'intersectionnalité.

Au cours de cette année, nous avons eu le privilège de faire des présentations et des recherches pour diverses organisations qui ont été directement touchées par la pandémie de COVID-19. Nous avons discuté avec plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire, services d'aide à l'établissement, organisations professionnelles et groupes de défense. Nous avons également eu le privilège de participer directement à des ateliers avec des décideurs politiques haut placés d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et d'exprimer des commentaires qui ont permis d'instaurer de nombreux changements positifs.

Tout récemment, nous avons été invités à informer le Congressional Asian Pacific American Caucus (CAPAC) sur la façon dont le système d'immigration canadien a évolué et pourrait évoluer à la suite de la COVID-19. Parmi nos membres figurent deux avocats spécialisés en droit canadien de l'immigration et des réfugiés, Lou Janssen Dangzalan et Will Tao, qui ont été très actifs durant cette pandémie, donnant des conseils sur des questions politiques et aidant à répondre à la demande accrue de clients en matière d'immigration.